

Pourquoi cette plaquette ?

Afin de mieux prémunir les populations contre les risques, les réglementations nationales et européennes prévoient qu'une information préventive leur soit délivrée.

Cette plaquette vous indique la conduite à tenir en cas d'alerte. Celle-ci n'est déclenchée qu'en cas d'émanation de gaz toxiques, ou d'incendie important. Des mesures de confinement sont alors prises. De même, il est important d'acquiescer quelques « bons réflexes » pour bien se protéger et favoriser l'action des secours.

Informations sur la société P. LESEUR S.A. et la nature du risque

Historique :

1931 : Création de la société à Rennes.

1992 : P. LESEUR S.A. reprend l'activité de Bretagne Engrais à Carhaix.

Produits et activités :

Les activités du site sont le stockage :

- d'engrais,
- de phosphate alimentaire (900 tonnes de matières premières minérales pour la fabrication d'aliment du bétail).

La capacité de stockage de certains engrais (à base de nitrate d'ammonium) est limitée (10000 tonnes) et réglementée par un arrêté préfectoral. Le site est à ce titre une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (transcription de la directive dite SEVESO II).

Nature des risques et substances concernées :

Une « étude de dangers » expertisée par l'IRSN¹ et analysée par la DRIRE¹ a permis de mieux appréhender les risques liés au stockage des engrais à base de nitrate et de prendre des dispositions de sécurité maximum. Deux risques majeurs peuvent concerner certains de ces produits :

- la **Décomposition Auto-Entretenu** (DAE) d'engrais ternaires (NPK) avec dégagement de vapeurs d'eau et de gaz toxiques (NOx, HCl, Cl₂,...),
- la **détonation** d'une case d'ammonitrate 33,5%².

Les services de secours ont une parfaite connaissance de l'activité et de ses risques et un plan d'urgence (**Plan Particulier d'Intervention, PPI**) a été élaboré par les services préfectoraux, destiné à être déclenché en cas d'accident majeur.

1 : IRSN : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

2 : teneur en azote due au nitrate d'ammonium

Les bons réflexes en cas d'alerte

Si un accident majeur se produisait, l'alerte vous serait donnée de la façon suivante : une sirène émettrait un signal au son modulé (c'est à dire montant et descendant). Ce signal comporte trois séquences d'une minute et quarante et une seconde, séparées par un silence.

Début d'alerte :



Les sirènes sont essayées périodiquement le premier mercredi de chaque mois à 12h00.

A faire immédiatement :



Confinez-vous

- Enfermez-vous dans un local clos.



Fermez tout

- Fermez portes et fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et fenêtres.



Écoutez la radio

- France Bleu Breiz Izel : 93 MHz FM.

A ne pas faire :

Ne faites pas le badaud

- Ne sortez pas.
- N'ouvrez pas les fenêtres.
- Ne gênez pas les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.



Ne téléphonez pas

- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours : ne téléphonez ni aux usines, ni aux secours publics sauf en cas d'extrême urgence.



Aucun feu

- Évitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce.
- Ne fumez pas.

Conseils complémentaires...

Après analyse en temps réel de la situation et des risques en présence, les services de secours vous donneront des consignes complémentaires sur la conduite à tenir. Respectez ces consignes.

Dans certaines circonstances, un ordre d'évacuation peut être donné par les autorités. Dans ce cas munissez vous de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels, d'un peu d'argent et d'une lampe de poche.

Suivez les consignes qui seront données par les autorités et diffusées par la radio

Fin d'alerte :



Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités. La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio.

Informations complémentaires

En cas d'accident, deux situations peuvent se présenter, susceptibles d'impliquer ou non les populations riveraines :

Les populations ne sont pas impliquées

- Accident sans gravité

Le personnel de l'usine intervient seul

- Accident grave

Intervention de l'équipe de l'usine dans le cadre du P.O.I.

Appel de renforts extérieurs.

P.O.I. : Plan d'Opération Interne

Il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre ne dépassant pas le périmètre du site. Le directeur des opérations est le chef d'établissement ou son représentant.

Les populations sont impliquées

- Accident majeur

Le P.P.I. est déclenché par le Préfet.
Intervention des secours publics.



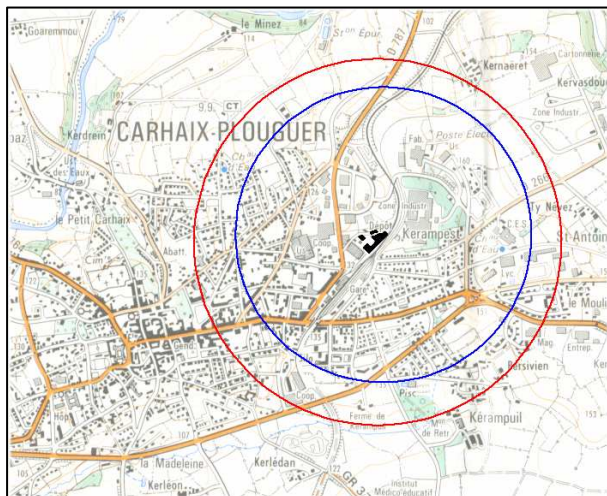
P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

Il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre dont les conséquences dépassent les limites du site.

Le directeur des opérations est le préfet.

La population est prévenue par le déclenchement de la sirène (son modulé) et applique les consignes : « Les bons réflexes en cas d'alerte ».

Zone d'application du P.P.I.



Carte n°0717 O - © IGN - Paris édité en 1967 et révisé en 1983 - Autorisation n°41.0446

- DAE d'engrais NPK (900m) - Détonation d'une case d'ammonitrate 33,5% (736m)

INFORMATIONS PREVENTIVES SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

Société P. LESEUR S.A.

Cours de la Gare

29 270 CARHAIX – PLOUGUER



Tél. du site de Carhaix-Plouguer : 02 98 93 30 65

Tél. du siège à L'Hermitage (35590) : 02 99 644 644

Ce document, réalisé par la société P. LESEUR S.A. avec la collaboration du service départemental d'incendie et de secours et validé par la préfecture du Finistère (14 octobre 2005) vous donne les principales informations qui peuvent vous être utiles.

Pour plus d'informations vous pouvez aussi contacter :

Préfecture	42 bd Duplex 29000 QUIMPER	02 98 76 29 29	defense-protection-civile@finistere.pref.gouv.fr
Mairie	29270 CARHAIX- PLOUGUER	02 98 99 33 33	communication@ville-carhaix.com

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Arrêté ministériel du 21 février 2002 relatif à l'information des populations

Conservez soigneusement ce document